



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240412-DEC_2024_10-AU



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2024-10
PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la délibération n°2021-24 du 24 juin 2021 relative à l'adhésion de la Commune à l'association du passeport du civisme,

Considérant que l'association du passeport du civisme contribue à la défense des valeurs du civisme en France,

DECISIONS

Article 1° - de renouveler l'adhésion à l'association du passeport du civisme, sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-Saint-Hilaire (85440) pour l'année 2024.

Article 2° - le tarif d'adhésion est fixé à 400 € pour les communes entre 1 001 et 5 000 habitants (quatre cents euros).

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 12 avril 2024.
Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/04/24
et la publication le 16/04/24
Thierry BONTE, Maire.

